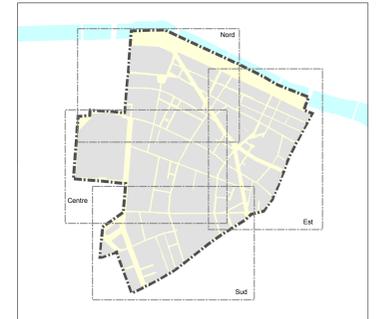
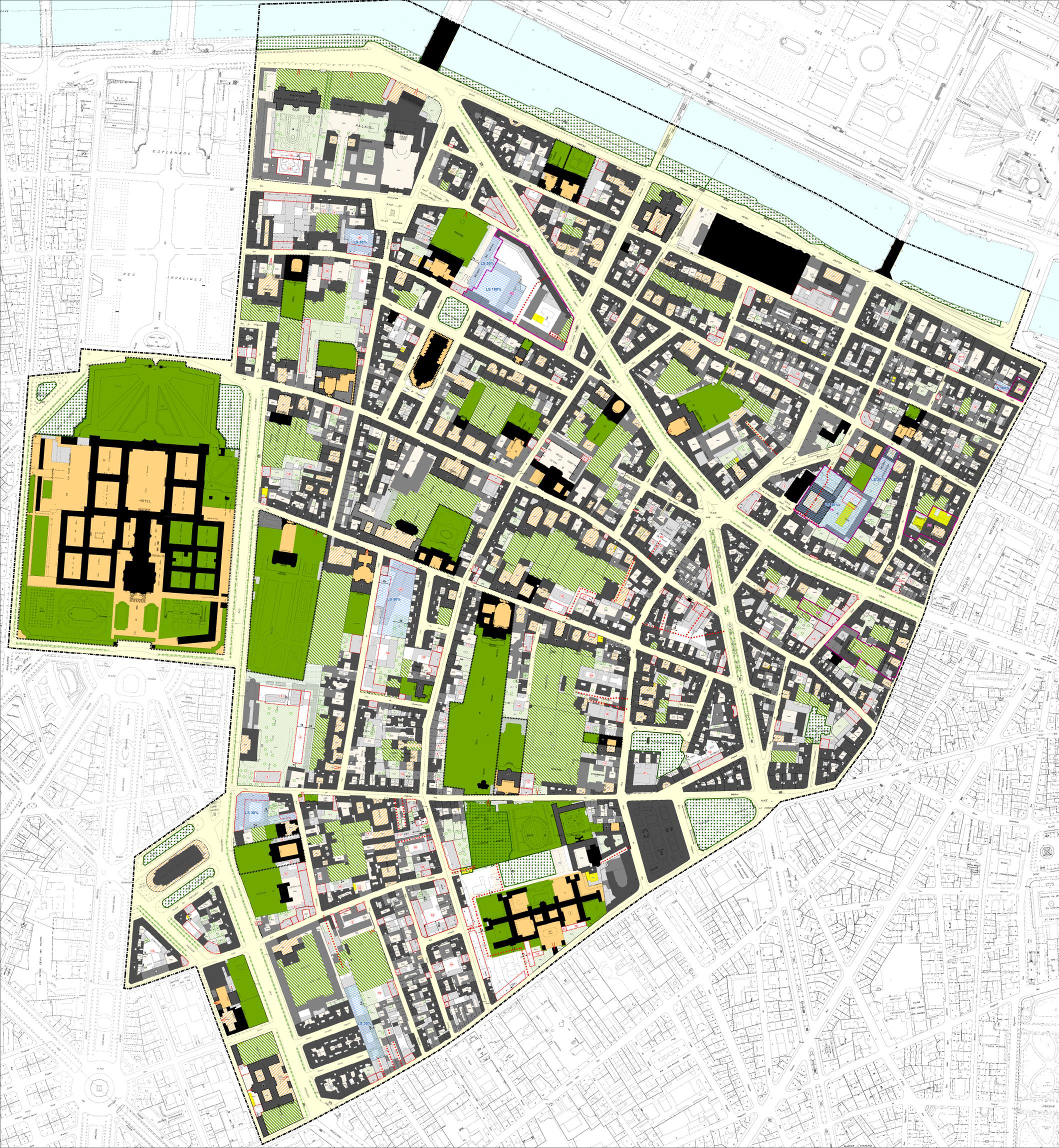


DOCUMENT GRAPHIQUE

Plan de synthèse



AUP - MIDANT - PHYTOLAB  
 Mai 2016



- Zonage et voies :**
- Limite du secteur sauvegardé
  - Voie publique ou privée
  - Zone urbaine verte sauvegardée (ZUVS)  
 La zone urbaine sauvegardée (ZUS) est constituée du territoire du secteur sauvegardé non inclus dans la zone ZUVS
- Protection au titre des Monuments Historiques :**
- Immeuble protégé en totalité
  - Façade et/ou toiture protégée
  - Élément de construction ou vestige protégé
  - Cour protégée
  - Jardin protégé
  - Terrain protégé
- Protection au titre du PSMV : Immeubles ou éléments bâtis**
- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A : la démolition, l'envolvement ou l'altération de ces immeubles est interdite ; toute modification est soumise à des conditions spéciales
  - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B : le réaménagement de ces immeubles pouvant compter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants, est autorisé sous conditions
  - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - Mur à conserver ou à restaurer
  - Grille à conserver ou à restaurer
- Espaces libres**
- DM1 : cour ou espace minéral d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur
  - DM2 : cour ou espace minéral de dégagement
- DV1 : jardin ou espace vert d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur
  - DV2 : jardin ou espace de dégagement à dominante végétale
  - Plantations à réaliser
  - Ordonnance végétale à préserver
  - Arbre remarquable protégé
  - Ouverture visuelle à conserver
- Implantation et hauteur des constructions :**
- Emprise maximale de construction bordant une voie avec limite d'implantation, hauteur de construction et couronnement
- Types de couronnement**
- A : oblique 2/1 limitée à h<3m, et oblique limitée à h<6m au dessus du sommet de la verticale
  - B : étage en retrait limité à h<3 m, et oblique limitée à h<6m au-dessus du sommet de la verticale
  - C : oblique 1/1 limitée à h<6 m au-dessus du sommet de la verticale
  - D : horizontale au sommet de la verticale
- Emprise maximale de construction ne bordant pas une voie, avec hauteur maximale de façade
  - Hauteur maximale de façade applicable sur le terrain, hors EMC
  - Modification (M) pouvant être imposée sur un immeuble à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées  
 La liste des modifications M figure en annexe du présent règlement
  - Marge de reculement
  - Liaison piétonnière à conserver ou à créer
  - Espace "en blanc", constructible dans le respect des dispositions du règlement
- Localisation des équipements et logements :**
- Périmètre de localisation d'équipement à réaliser
  - Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement locatif social



Fond de plan : Ville de Paris